

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 30 juillet 2020

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 06/08/20 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum exigé : 37

Membres présents : **92, 93** à la délibération n°56/2020, **94** à la délibération n°59/2020, **95** à la délibération n° 80/2020, **96** à la délibération n° 94/2020, **92** à la délibération n° 104/2020, **91** à la délibération n° 106/2020, **88** à la délibération n° 109/2020

Pouvoirs : **11**

Membres votants : **103, 104** à la délibération n°56/2020, **105** à la délibération n°59/2020, **106** à la délibération n° 80/2020, **107** à la délibération n° 94/2020, **103** à la délibération n° 104/2020, **102** à la délibération n° 106/2020, **99** à la délibération n° 109/2020

Date de la convocation : 24/07/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi trente juillet à 14h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase communal de Menneval sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Etaient présents : (à l'ouverture de séance) Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame HEULARD Marine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FEDERICI Michel, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

LEMERCIER Gérard, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MARESCAL Mathieu, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame BEAUMONT Caroline, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume

Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GROULT Daniel, Madame NADAUD Nadia, Monsieur THOUIN Michel

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur LAVRIL Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie

Délibération n° 55/2020 : Tenue des séances des conseils communautaires

Conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire, que le lieu des réunions puisse indifféremment être une salle des fêtes, salle commune ou gymnase de l'une des communes du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pendant toute la durée du mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** que le lieu des réunions puisse indifféremment être une salle des fêtes, salle commune ou gymnase de l'une des communes du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pendant toute la durée du mandat.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
92	11	103	0	103	0	103

Délibération n° 56/2020 : Composition des commissions communautaires permanentes thématiques et d'une commission spéciale (« groupe de travail ad hoc ») chargée de l'élaboration du nouveau règlement intérieur du conseil communautaire

En premier lieu, Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Ce règlement intérieur annexé à la présente, modifié par délibération 29-2018, prévoit s'agissant des « commissions communales » :

ARTICLE 20 - MISSIONS

Le Conseil Communautaire décide, en son sein, de la création des commissions consultatives (permanentes ou spéciales). Ces commissions étudient et préparent les dossiers importants de la Communauté de Communes qui leur sont soumis par le Président ou le Bureau. Elles réfléchissent aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

Les commissions peuvent, sur un problème donné, ouvrir leurs travaux à toute personne non-membre de la commission.

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, le Conseil Communautaire peut décider à la majorité, la constitution d'un groupe de travail ad hoc, dont il détermine souverainement la composition, l'étendue des compétences et la limite temporaire de ses pouvoirs.

En aucun cas, les commissions communautaires ne sauraient se substituer au Conseil de Communauté, seul responsable des compétences exercées par la Communauté de Communes. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission « Aménagement du territoire – Economie »
- Commission « Budget – Finances »
- Commission « Technique »
- Commission « Ruissellement GEMAPI »
- Commission « Eau »
- Commission « Contrat de ruralité – MSAP – Contrat local de santé »
- Commission « C I A S »
- Commission « Transports Scolaires »
- Commission « Déchets ménagers »
- Commission « Entretien des Bâtiments – Projet Centre Nautique »
- Commission « Tourisme »
- Commission « Développement Economique et Agricole »
- Commission « Sport – Piscine – Bibliothèque – Action éducative »
- Commission « Assainissement Collectif »
- Commission « Assainissement Non Collectif »
- Commission « Environnement Développement Durable – Plan climat Air Energie Territorial »
- Commission « Culture – Ecoles de Musique - Conservatoire »
- Commission « Voirie – Espaces Verts – Fourrière animale »
- Commission « Politique de l'habitat – Gens du voyage ».

Chaque commission est libre d'organiser des sous commissions ou des groupes de travail.

Chaque commission sera coprésidée par les Vice-Présidents et membres du conseil communautaire délégués de fonctions, en rapport avec l'objet de la commission. Ils sont en charge de la convocation et de l'animation de la commission de travail.

Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.

ARTICLE 21 - COMPOSITION

La composition des commissions est fixée par le conseil communautaire à 25 membres élus maximum, dont des conseillers municipaux.

Une commune ou commune déléguée ne peut être représentée qu'une seule fois dans chacune des commissions, une exception est accordée et porte le nombre de représentants par commune à 2 pour toute commune dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Ces commissions sont composées d'élus désignés parmi les délégués communautaires et des conseillers municipaux qui devront se positionner par ordre de préférence dans les différentes commissions.

Les commissions sont composées de membres issus de tout le territoire de la communauté de communes assurant ainsi une bonne représentation.

A noter : une composition spécifique pour les commissions suivantes :

. La commission « voirie, espaces verts, fourrière » est composée de 25 membres issus de chaque sous-commissions représentant les 5 territoires des anciennes communautés de communes, soit 5 représentants désignés par anciennes communautés de communes.

. La commission « Technique » est composée de membres des commissions « Ruissellement GEMAPI », « Eau », « Transports Scolaires », « Déchets ménagers », « Entretien des Bâtiments – Projet Centre Nautique », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », et « Voirie – Espaces Verts – Fourrière animale »

Il est précisé la particularité de la commission CIAS qui répartit l'ensemble des élus au sein de 4

commissions citées dans le règlement intérieur du CIAS.

Les membres du bureau de la communauté de communes sont chargés de la composition des commissions en respectant, autant que faire se peut, les règles énoncées ci-dessus.

Le Président et les membres du bureau de la Communauté de Communes sont membres de droit de toutes les commissions.

ARTICLE 22- REGLES DE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Les commissions peuvent proposer au Président un rapporteur pour chaque affaire de leur compétence soumise au Conseil Communautaire.

Le mode de votation ordinaire dans ces commissions est le vote à main levée. Le vote nominatif est de droit s'il est demandé par le tiers des membres de la commission.

Après le travail de la commission, la synthèse est proposée au Président et au conseil communautaire pour validation.

ARTICLE 23 – REUNIONS DE COMMISSIONS

Le Président de chaque commission convoque les réunions de celle-ci, en s'efforçant de choisir des dates et heures permettant aux élus membres, de jouer pleinement leur rôle, en liaison avec le service communautaire concerné.

Le responsable administratif de la communauté de communes ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions. Il assure le secrétariat des séances.

ARTICLE 24

Tout élu membre de la Commission peut prendre connaissance sur place des dossiers remis lors de celle-ci, sans qu'il puisse en résulter aucun retard ou obstacle dans leur examen.

ARTICLE 25

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président indique que cette délibération vaut modification du règlement intérieur notamment de l'article 20 relatif à la composition des commissions.

Il propose que les commissions permanentes soient les suivantes :

1. Action sociale et citoyenneté
2. Développement durable et Transition énergétique
3. Environnement et Grand Cycle de l'Eau
4. Economie
5. Tourisme
6. Finances
7. Ruralité et développement agricole territorial
8. Aménagement du territoire
9. Mobilité et transports
10. Ressources Humaines et administration générale
11. Culture, sports, patrimoine et actions éducatives
12. Assainissement Collectif
13. Assainissement Non Collectif
14. Déchets ménagers
15. Politique de l'habitat et aire d'accueil des gens du voyage
16. Voirie, espaces verts et fourrière animale et patrimoine foncier intercommunal

En second lieu, comme le prévoit le règlement intérieur², **il propose que le conseil communautaire constitue un groupe de travail ad hoc, chargé durant une période de 6 mois de travailler sur la rédaction du nouveau règlement intérieur, dont l'adoption devra intervenir avant la fin de l'année.**

² **Article L2121-8**

- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 123](#)
- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 82](#)

(Cette commission sera composée de 10 membres.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, la modification de l'article 20 du règlement intérieur comme exposé ci-dessus, portant sur la dénomination des commissions.

- ✓ **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** de lancer les appels à candidature auprès des conseillers communautaires et municipaux, afin de proposer dans un prochain conseil communautaire, la composition de ces commissions.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 57/2020 : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales³ rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements Publics de

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

³ Article L1413-1 en vigueur depuis le 1 janvier 2018

Modifié par Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 - art. 31

Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- Moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- Placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Le Conseil Communautaire doit donc :

- Fixer la détermination de sa composition ;
- Procéder à la désignation des membres du conseil communautaire et des représentants des associations qui siégeront à la commission ;
- Déléguer à Monsieur le Président la saisine pour les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- **Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**
- **6 titulaires et 6 suppléants désignés parmi les membres du conseil communautaire ;**
- **7 représentants d'associations locales (7 titulaires et 7 suppléants).**

La sélection des associations qui siégeront au sein de la commission et qui est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, est établie sur la base de 3 critères principaux :

- Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes du territoire,
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
 - La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.)
- Union départementale CLCV à Evreux (Association de défense des consommateurs)
 - UFC Que Choisir de l'Eure (Evreux)
 - Restos du Cœur de Bernay
 - ADMR
 - Association de locataires – ADIL
 - Chambres consulaires - Antenne CCI Intercom et Antenne Agriculture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **ACCEPTE** le principe de fonctionnement et la composition tels que définis ci-dessus
- ✓ **ACCEPTE** le principe de désignation des associations qui siègeront à la Commission
- ✓ **DELEGUE** à Monsieur le Président la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière
- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants, en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

Titulaires :

Suppléants :

✓ **Le Président**

1. Madame CANU Françoise
2. Monsieur DIDTSCH Pascal
3. Monsieur VOISIN Jean-Baptiste
4. Monsieur LUCAS Yannick
5. Monsieur LE ROUX Jean-Pierre
6. Monsieur VAN DEN DRIESSEHE André

1. Monsieur MEZIERE Georges
2. Madame RODRIGUE Colette
3. Monsieur MALCAVA Didier
4. Madame PERRET Nathalie
5. Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine
6. Monsieur VILA Jean-Louis

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 58/2020 : Création de la CLECT ([Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées](#))

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qui doit être élu en conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 75 membres (un représentant par commune). Un nombre égal de suppléants sera désigné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-33 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la majorité des 2/3 ;

- ✓ **ACCEPTÉ** la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses communes membres.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 59/2020 : Création et composition des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Rôle de la commission

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation :

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts prévoit que la commission intercommunale des impôts directs se réunisse à la demande du directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son délégué et sur convocation du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1650 A et 1609 nonies C ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **DECIDE** de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - Madame CANU Françoise | - Monsieur BREEMEERSCH Jérôme |
| - Monsieur HAROU Laurent | - Monsieur TROYARD Bruno |
| - Madame EDOUIN Eliane | - Madame BODE Emilie |
| - Monsieur MEZIERE GEORGES | - Monsieur BEUCHER Dominique |
| - Monsieur MAUNY Christian | - Madame TOUTENELLE Alette |
| - Monsieur TOURNACHE Dominique | - Monsieur CHOAIN Louis |
| - Madame MABIRE Dominique | - Monsieur PEREIRA Mickaël |
| - Monsieur BOSSUYT Christian | - Madame HEUDE Claudine |
| - Madame PINAULDT Christel | - Monsieur LEMERCIER Gérard |

- Madame LECLERCQ Lucette
- Monsieur DELAMARE Frédéric
- Monsieur ANTHIERENS André
- Monsieur QUETTIER Jacques
- Madame BESSIN Muguette
- Madame FONTAINE Martine
- Madame BACHELOT Marie-Line
- Monsieur BONNEVILLE Roger
- Monsieur GALLIER Thierry
- Madame DUTOUR Martine
- Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude
- Monsieur MULOT Patrice
- Monsieur FINET Pascal
- Madame LABOIS Laurence
- Monsieur DANNEELS Philippe
- Monsieur VANDOOREN Mathieu
- Madame JOSSE Cyrille
- Monsieur ADDE Albert
- Monsieur DUVEY Marc
- Madame BECQUET Laurence
- Madame MOREIRA Claire
- Madame ROPERT-GUILLORY Isabelle

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 60/2020 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

En outre par application de l'article L. 1414-4 CGCT du CGCT tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres

L'article L.1414-2 du CGCT énonce :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

NOTA : Conformément à l'article 69, IV de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 : Le c du 1° du III est applicable aux marchés publics passés par les offices publics de l'habitat pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication postérieurement à la publication de la présente loi. »

L'article [L.1411-5 du CGCT](#)⁴ prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale comportant une commune de plus de 3 500 habitants doivent élire en plus du président, **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Président de l'EPCI est Président de droit de la CAO (ou son représentant) ; et à ce titre, ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission. La forme et le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend : - les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ; - ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1 er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. C'est le cas, par exemple, d'un courant comptant moins de six ou dix élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de six membres (3 titulaires + 3 suppléants) ou dix (5 titulaires + 5 suppléants). En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire. Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT).

4 Article L1411-5

- Modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65](#)

I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

- a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DECIDE** que le dépôt des listes peut avoir lieu au cours de cette séance, préalablement au vote ;
- ✓ **DECIDE** de désigner **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**.

Le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la CAO de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Une seule liste ayant été présentée, sont élus, à l'unanimité :

Titulaires :

Suppléants :

- ✓ **Le Président**

1. Monsieur BAISSÉ Christian
2. Madame CANU Françoise
3. Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich
4. Madame VAGNER Marie-Lyne
5. Monsieur CIVEL Dominique

1. Monsieur LECOQ Didier
2. Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André
3. Monsieur PLENECASSAGNE Jean
4. Monsieur GROULT Jean-Louis
5. Monsieur DANNEELS Philippe

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 61/2020 : Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public (DSP)

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L1411-4 et L1411-5 du CGCT :

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Président de l'EPCI est Président de droit de la DSP (ou son représentant) ; et à ce titre, ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission. La forme et le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend : - les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ; - ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. C'est le cas, par exemple, d'un courant comptant moins de six ou dix élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de six membres (3 titulaires + 3 suppléants) ou dix (5 titulaires + 5 suppléants). En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire. Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de ses article L1411-4 et L. 1411-5 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DECIDE** que le dépôt des listes peut avoir lieu au cours de cette séance, préalablement au vote ;
- ✓ **DECIDE** de désigner **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**.

Le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Une seule liste ayant été présentée, sont élus, à l'unanimité :

Titulaires :

Suppléants :

- ✓ **Le Président**

1. Monsieur BEURIOT Valéry
2. Monsieur ANTHIERENS André
3. Monsieur DELAMARE Frédéric
4. Madame VAGNER Marie-Lyne
5. Monsieur PEREIRA Mickaël

1. Monsieur LE ROUX Jean-Pierre
2. Monsieur MADELON Jean-Louis
3. Monsieur PREVOST Jean-Jacques
4. Monsieur LUCAS Yannick
5. Monsieur MEZIERE Georges

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 62/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 63/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Assainissement Collectif HT (assujetti à la TVA) (29918)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Collectif HT (assujetti à la TVA) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29918)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 64/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non assujetti à la TVA) (29901)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29901)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 65/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie SPANC (29902)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 66/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 64/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non assujetti à la TVA) (29901)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir

au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29901)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 65/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie SPANC (29902)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 66/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 67/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Régie Transport (29903)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de la Régie Transport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29903)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 68/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la Station-service de Broglie (29916)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir

au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de la station-service de Broglie (29916)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 69/2020 : Approbation des Compte de Gestion 2019 des budgets annexes des zones d'activités :

- **ZA les Granges (29917) ;**
- **ZA Maison Rouge (29914) ;**
- **ZA Risle Charentonne (29906)**

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE individuellement** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budgets annexes des Zones d'activités suivants :
 - ZA les Granges (29917)
 - ZA Maison Rouge (29914)
 - ZA Risle Charentonne (29906)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 70/2020 : Compte Administratif 2019 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	33 595 978,28	G	34 397 535.72
	Section d'investissement	B	4 638 091.11	H	4 922 863.13
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	2 348 494.52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	285 219.29 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		38 519 288.68 = A+B+C+D		41 668 893.37 = G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	4 105 392.01	L	3 246 033.58
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	33 595 978.28 = A+C+E		36 746 030.24 = G+I+K	
	Section d'investissement	9 028 702.41 = B+D+F		8 168 896.71 = H+J+L	
	TOTAL CUMULE	42 624 680.69 = A+B+C+D+E+F		44 914 926.95 = G+H+I+J+K+L	

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		801 557,44	0,00	284 772,02
Antérieur reporté		2 348 494,52	-285 219,29	0,00
Résultat de clôture 2019		3 150 051,96	-447,27	
Reports de crédits			-4 105 392,01	3 246 033,58

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 71/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget annexe Assainissement Collectif HT IBTN (29918)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 419 721,92	G 550 187,74	G-A 130 465,82
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 406 755,96	H 0,00	H-B -406 755,96

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 826 477,88	Q= G+H+I+J 550 187,74	=Q-P -276 290,14

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 40 804,61	L 661 512,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	=E+F 40 804,61	=K+L 661 512,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 419 721,92	= G+I+K 550 187,74	130 465,82
	Section d'investissement	= B+D+F 447 560,57	= H+J+L 661 512,00	213 951,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 867 282,49	= G+H+I+J+K+L 1 211 699,74	344 417,25

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		130 465,82	-406 755,96	0,00
Antérieur reporté		0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019		130 465,82	-406 755,96	
Reports de crédits			-40 804,61	661 512,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 72/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 470 360,68	G 1 801 307,67	O-A 330 946,99
	Section d'investissement (à compléter les comptes 1064 et 1068)	B 1 235 657,84	H 3 244 494,43	H-B 2 008 836,59

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 137 492,81	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 2 488 508,09	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 5 194 526,61	Q= G+H+I+J 5 183 294,91	=Q-P -11 231,70

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 725 797,78	L 1 436 175,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 725 797,78	= K+L 1 436 175,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 470 360,68	= O+I+K 1 936 800,48	468 439,80
	Section d'investissement	= B+D+F 4 449 963,71	= H+J+L 4 680 669,43	230 705,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 920 324,39	= O+H+I+J+K+L 6 619 469,91	699 145,52

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		330 946,99	0,00	2 008 836,59
Antérieur reporté		137 492,81	-2 488 508,09	0,00
Résultat de clôture 2019		468 439,80	-479 671,50	
Reports de crédits			- 725 797,78	1 436 175,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 73/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (f)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 398 501,01	G 538 857,15	G-A 140 356,14
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 517 723,85	H 218 787,14	H-B -298 936,71
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 497 435,06	I (si excédent) 497 435,06	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 14 524,88	J (si excédent) 14 524,88	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 914 224,88	Q= G+H+I+J 1 287 384,03	=Q-P 353 159,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 43 990,21	L 1 008 588,74	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 43 990,21	= K+L 1 008 588,74	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (f)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 398 501,01	= G+I+K 1 034 092,21	637 591,20
	Section d'investissement	= B+D+F 561 714,06	= H+J+L 1 241 880,56	680 166,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 958 215,07	= G+H+I+J+K+L 2 275 972,77	1 317 757,70
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT

	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		140 156,14	-298 956,71	0,00
Antérieur reporté		497 435,06	0,00	14 524,68
Résultat de clôture 2019		637 591,20	-284 432,03	
Reports de crédits			-43 990,21	1 008 588,74

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 74/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'exercice considéré, en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	567 449,27	G	564 656,50
	Section d'investissement	B	1 484,55	H	7 601,60

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	2 808,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	6 006,34 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	568 933,82	= G+H+I+J	581 072,55

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 868,04	L	9 245,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F	1 868,04	= K+L	9 245,50

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	567 449,27	= G+I+K	567 464,61
	Section d'investissement	= B+D+F	3 352,59	= H+J+L	22 853,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	570 801,86	= G+H+I+J+K+L	590 318,05

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	-2 792,77		0,00	6 117,05
Antérieur reporté		2 808,11	0,00	6 006,34
Résultat de clôture 2019		15,34	0,00	12 123,39
Reports de crédits			-1 868,04	9 245,50

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 75/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de la Régie Transport (29903)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 852 202,01	G 846 365,14	G-A -5 836,87
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 157 000,00	H 257 683,34	H-B 100 683,34

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 168 020,90 (si excédent)	I 168 020,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 109 251,54 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 118 453,55	Q= G+H+I+J 1 272 069,38	=Q-P 153 615,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 852 202,01	= G+I+K 1 014 386,04	162 184,03
	Section d'investissement	= B+D+F 266 251,54	= H+J+L 257 683,34	-8 568,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 118 453,55	= G+H+I+J+K+L 1 272 069,38	153 615,83

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	-5 836,87		0,00	100 683,34
Antérieur reporté		168 020,90	-109 251,54	0,00
Résultat de clôture 2019		162 184,03	-8 568,20	
Reports de crédits			0,00	0,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 76/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de la Station-service de Broglie (29916)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de cet exercice et en son absence lors du vote ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 943 420,06	G 955 067,92	G-A 11 647,86
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1065)	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 30,23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 943 420,06	Q= G+H+I+J 955 098,15	=Q-P 11 678,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 943 420,06	= G+I+K 955 098,15	11 678,09
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 943 420,06	= G+H+I+J+K+L 955 098,15	11 678,09

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		11 647,86	0,00	0,00
Antérieur reporté		30,23	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019		11 678,09	0,00	
Reports de crédits			0,00	0,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 77/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe ZA les Granges (29917)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Président au titre de cet exercice et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	181 773,48	150 445,05
	section d'investissement	28 171,44	174 566,60
Reports de l'exercice 2018	section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	section d'investissement (001)	0,00	17 808,04
TOTAL (réalisations + reports)		209 944,92	342 819,69
Reports de crédits		0,00	0,00
Résultat cumulé	section de fonctionnement	181 773,48	150 445,05
	section d'investissement	28 171,44	192 374,64

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCICE	-31 328,43 €			146 395,16 €
ANTERIEUR REPORTE				17 808,04 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-31 328,43 €			164 203,20 €

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 78/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe ZA Maison Rouge (29914)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée,

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie durant cet exercice, et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	69 251,51	43 702,67
	section d'investissement	407 488,00	676 574,29
Reports de l'exercice 2018	section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	section d'investissement (001)	345 395,01	0,00
TOTAL (réalisations + reports)		822 134,52	720 276,96
Reports de crédits		0,00	0,00
Résultat cumulé	section de fonctionnement	69 251,51	43 702,67
	section d'investissement	407 488,00	676 574,29

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCICE	-25 548,84 €			269 086,29 €
ANTERIEUR REPORTE			-345 395,01 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-25 548,84 €		-76 308,72 €	

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 79/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe ZA Risle Charentonne (29906)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée,

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de cet exercice et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	453 189,34	435 456,58
	section d'investissement	441 221,72	445 456,58
Reports de l'exercice 2018	section de fonctionnement (002)	0,00	644,09
	section d'investissement (001)	0,00	66 215,79
TOTAL (réalisations + reports)		894 411,06	947 773,04
Reports de crédits		0,00	0,00
Résultat cumulé	section de fonctionnement	453 189,34	436 100,67
	section d'investissement	441 221,72	511 672,37

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCICE	-17 732,76			4 234,86 €
ANTERIEUR REPORTE		644,09 €		66 215,79 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-17 088,67 €			70 450,65 €

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 80/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 3 150 051.96 €
- un déficit d'investissement de : - 447.27 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget Principal de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 859 358.43 €

Recettes : 0 .00 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 2 290 246.26 €

RI 1068 : + 859 805.70 €

DI 001 : 447.27 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	2019
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	801 557,44
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 348 494,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 150 051,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-447,27
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-859 358,43
Besoin de financement F. = D. + E.	859 805,70
AFFECTATION = C. = G. + H.	3 150 051,96
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	859 805,70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 290 246,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu le compte de gestion du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 81/2020 : Affectation définitive des résultats – Budget Annexe Assainissement Collectif HT (Assujetti TVA)

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Après vérifications des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif (HT) assujetti TVA, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation : + 130 465,82 €
- un déficit d'investissement de : - 406 755,96 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Assainissement Collectif HT, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
Recettes : 620 707.39 €

L'affectation définitive des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 130 465.82 €
RI 1068 : /
DI 001 : 406 755.96 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 465,82
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	130 465.82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-406 755.96
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	620 707.39
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	130 465.82
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	130 465.82
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2221-48 et R 2221-90, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les résultats du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement Collectif HT assujetti TVA telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 82/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe Assainissement Collectif IBTN (Non Assujetti TVA)

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du Compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non assujetti TVA), il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation : + 468 439.80 €
- un déficit d'investissement de : - 479 671.50 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non Assujetti TVA), tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
Recettes : 710 377.22 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 465 639.80 €
RI 1068 : /
RI 1064 : + 2 800.00 €
DI 001 : 479 671.50 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	2019
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	330 946,99
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	2 800,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	137 492,81
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	468 439,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-479 671,50
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	7 10 377,22
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	468 439,80
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	2 800,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	465 639,80
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2221-48 et R 2221-90 du CGCT, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les résultats du compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN non assujetti TVA telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 83/2020 : Affectation Définitive des résultats 2019 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du Compte de Gestion et avant le vote et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC), il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation : + 637 591.20 €
- un déficit d'investissement de : - 284 432.03 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC), tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
 Recettes : 964 598.53 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 637 591.20 €
 RI 1068 : /
 DI 001 : - 284 432.03 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	2019
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	140 156,14
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	497 435,06
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	637 591,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-284 432,03
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	964 598,53
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	637 591,20
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	637 591,20
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2221-48 et R 2221-90 du CGCT, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les Résultats du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 84/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe Régie des Transports

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Régie des Transports, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation : + 162 184.03 €
- un déficit d'investissement de : - 8 568.20 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Régie des Transports, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 153 615.83 €
RI 1068 : + 5 374.87 €
RI 1064 : + 3 193.33 €
DI 001 : 8 568.20 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE REGIE TRANSPORT I BTN	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 836,87
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	3 193,33
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	168 020,90
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	162 184,03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-8 568,20
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	8 568,20
AFFECTATION (2) = d.	162 184,03
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	3 193,33
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	5 374,87
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	163 615,83
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2221-48 et R 2221-90, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les résultats du compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe Régie des Transports telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 85/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe Office du Tourisme

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe Office du Tourisme, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 15.34 €
- un excédent d'investissement de : + 12 123.39 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Office du Tourisme, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 7 377.46 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 15.34 €

RI 1068 : /

RI 001 : + 12 123.39 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE OFFICE DE TOURISME IBTN	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de membres exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 792,77
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 808,11
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	15,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	12 123,39
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	7 377,46
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	15,34
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	15,34
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les résultats du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Office du Tourisme telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 86/2020 : Affectation définitive des Résultats 2019 – Budget Station-Service 24/24

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Station-Service 24, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation : + 11 678.09 €
- un déficit d'investissement de :

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Station-Service, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0 .00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 11 678.09 €
RI 1068 : /
DI 001 : /

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE STATION SERVICE 24/24 BROGLIE	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 647,86
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	30.23
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	11 678.09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	11 678.09
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	11 678.09
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2221-48 et R 2221-90 et vu le compte de gestion du Comptable Public.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Station-Service telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 87/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe ZA Maison Rouge

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZA Maison Rouge, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 25 548.84 €
- un déficit d'investissement de : - 76 308.72 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe ZA Maison Rouge tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

L'affectation anticipée des Résultats 2019 est ainsi proposée :

DF 002 : 25 548.84€
RI 1068 : /
DI 001 : 76 308.72 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZAC MAISON ROUGE	2019
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-25 548,84
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-25 548.84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-76 308.72
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	76 308.72
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-25 548.84

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu le compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe ZA Maison Rouge telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 88/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe ZA Risle Charentonne

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZA Risle Charentonne, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 17 088.67 €
- un excédent d'investissement de : 70 450.65 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe ZA Risle Charentonne tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

DF 002 : -17 088.67 €

RI 1068 : /

RI 001 : 70 450.65 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZONES ACTIVITES INTERCOM RISLE CHARENTONNE	2019
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de membres exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-17 732,76
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	644,09
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-17 088,67
Soide d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	70 450,65
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-17 088,67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu le résultat du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe ZA Risle Charentonne telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 89/2020 : Affectation définitive des Résultats 2019 – Budget Annexe ZA les Granges

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZA les Granges, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 31 328.43 €
- un excédent d'investissement de : 164 203.20 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe ZA les Granges tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

DF 002 : - 31 328.43 €

RI 1068 : /

RI 001 : 164 203.20 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZAE les GRANGES	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-31 328,43
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-31 328.43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	164 203.20
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-31 328.43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 et vu le compte de gestion du Comptable Public.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe ZA les Granges telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 90/2020 : Impulsion relance Normandie – contribution au fonds d'aide régional aux entreprises

Dans le cadre de la crise COVID-19 l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite s'associer au dispositif de soutien économique aux entreprises de son territoire mis en place par la Région Normandie : **IMPULSION RELANCE NORMANDIE**

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, article 2, actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire, 163-2018 « Vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable-pour une économie forte » qui porte en son axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive notamment par le renforcement de l'organisation et des actions en direction des entreprises,

L'intercom Bernay Terres de Normandie et la Région Normandie, ont décidé de soutenir les entreprises du territoire de l'Intercom à traverser cette crise sanitaire COVID-19 en instituant le dispositif d'aides IMPULSION RELANCE NORMANDIE.

Celui-ci, sera contractualisé par convention entre l'IBTN, la Région et l'Agence de Développement Normandie.

La finalité de ce dispositif d'aides est de :

- 1- Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et l'Intercom Bernay Terres de Normandie décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ». Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. L'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région et des EPCI volontaires, de l'instruction des dossiers transmis par les entreprises, la Région assurant la notification des décisions d'attribution à chaque bénéficiaire aux noms de chaque EPCI du ressort territorial de l'entreprise et de la Région.
- 2- La contribution potentielle de la Région et de l'EPCI Intercom Bernay Terres de Normandie aux entreprises de ce territoire est de 420 000 €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles, à savoir 336 entreprises. La participation de l'EPCI Intercom Bernay Terres de Normandie est de 252 000 €, soit 60%, celle de la Région correspondant à 168 000€, soit 40%.
- 3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Il cible les très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.
- 4- Seront éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019.

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

5- Une fois les contributions des deux parties versées au fonds, l'aide « Impulsion Relance Normandie » sera réalisée par un unique versement sous la forme d'une subvention financée à 60% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :

- 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié
- 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la convention ci-annexée et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, d'autoriser le Président à signer la « Convention-type d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie » et son « Avenant d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie »
- ✓ **DECIDE**, d'autoriser le Président à inscrire les crédits au compte 65732, subventions Région, à hauteur de 252 000€
- ✓ **DECIDE**, d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de cette convention et son avenant et aux versements de cette subvention « fonds de solidarité ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 91/2020 : Exercice 2020 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire – Ajustement des orientations budgétaires au regard des conséquences de la crise sanitaire et de nouvelles orientations.

Il est rappelé que par délibération n°216/2019, en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le conseil communautaire a débattu et délibéré, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire, sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020.

Ce rapport est annexé à la présente.

Puis, par délibération n° 219-2019, en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019 annexée à la présente, le conseil communautaire a adopté son premier pacte financier et fiscal.

Un calendrier de travail en vue de l'adoption du budget 2020, le 30 avril 2020 avait été présenté lors du conseil communautaire du 12 mars 2020, le principe étant admis d'un vote du budget de l'exercice par la nouvelle assemblée issue du renouvellement des assemblées.

Ce calendrier a bien entendu été bouleversé par la crise sanitaire et ses conséquences.

[L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020](#) relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, a ainsi prévu un report au 31 juillet 2020, de la date d'adoption du budget primitif, la suspension du délai de 2 mois pour l'adoption du budget à la suite du débat d'orientation budgétaire et la possibilité d'organiser le débat au cours de la même séance que celle de l'adoption du budget de l'exercice.

L'Association des communautés de France commente ce dispositif en indiquant sur son [site](#) :

« Concernant le DOB, le gouvernement a choisi de maintenir cette obligation afin que les élus puissent bénéficier du même niveau d'information que le budget ait été voté avant ou après la crise sanitaire.

Il convient cependant de remarquer que, compte tenu de la dégradation de la situation économique et des difficultés pour prévoir dépenses et recettes sur le second semestre 2020, le contenu du DOB ainsi que celui du BP seront bien incertains. »

Durant la période de crise sanitaire, le Président de notre Etablissement public a communiqué hebdomadairement sur les conséquences de la crise sanitaire et en particulier sur la question du soutien à

l'économie et des dépenses et pertes de recettes induites par cette crise. Ainsi le tableau de bord n°23 de juin 2020 comportait une rubrique spécifique page 3 sur les « premières estimations partielles de l'impact financier de l'épidémie de COVID 19.

L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19: PREMIERES ESTIMATIONS PARTIELLES DE L'IMPACT FINANCIER

« Estimation de l'impact budgétaire du COVID 19 par chapitre sur le budget principal 2020- Révisions par rapport aux prévisionnels établis avant la crise

Dépenses de fonctionnement ¹	Impact prévisionnel
011-Charges générales	-150 562 €
012-Charges de personnel	0 €
014-Atténuations de produits	0 €
65-Charges de gestion courante	+ 494 244 €
Autres charges (66-67-68)	0 €
Total	+ 335 682 €

Recettes de fonctionnement ¹	Impact prévisionnel
013-Atténuations de charges	0 €
70-Ventes de produits et services	-60 504 €
73-Impôts et taxes	0 €
74-Dotations et subventions	+ 16 520 €
75-Produits de gestion courante	-21 637 €
Autres produits (76-77-78)	0 €
Total	-73 821 €

Impact global estimé	
Impact sur les dépenses	+ 335 682 €
Impact sur les recettes	-73 821 €
TOTAL	+ 409 503 €

« Focus sur le coût estimatif des équipements et des mesures de protection pour les agents

Nettoyage et désinfection des véhicules par ACCESS ²			
Type de véhicule	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Petites voitures	16	50 €	800 €
Grandes voitures	2	60 €	120 €
Utilitaires	43	80 €	3 440 €
Camions	8	90 €	720 €
Engins et tracteurs	18	100 €	1 800 €
Total	87		6 880 €

Achats de masques	19 032 €	
Aide de l'État à l'achat de masques	-8 400 €	-44,14%
Coût réel pour les masques	10 632 €	

Equipements de protection ³	Coût
Détergent et désinfectant	8 709 €
Gants	14 119 €
Gel hydro alcoolique et bactérien	5 660 €
Lingettes	1 020 €
Masques	19 032 €
Plexiglass	2 051 €
Stations de désinfection	15 282 €
Thermomètres	3 564 €
Visières	1 967 €
Divers	5 182 €
Total	76 585 €

« Focus sur l'aide financière apportée par l'IBTN aux entreprises du territoire

Aide aux entreprises du territoire dans le cadre du dispositif Impulsion Relance Normandie ⁴	Nombre de bénéficiaires estimé	Coût total estimé pour la collectivité
	335	+ 250 000 €

« Focus sur la hausse des abondements versés par le budget principal IBTN (indus dans le chapitre 65)

Abondement vers le budget du CIAS ⁵	
Budget principal CIAS	+ 200 000 €

Abondement des budgets annexes ⁵	
Office de tourisme	+ 30 000 €
Régie de transport	+ 14 244 €

Focus sur l'impact prévisionnel de la crise sanitaire sur le centre nautique de Bernay

Impact financier sur le centre nautique en section de fonctionnement ⁶	
Gains estimés sur les dépenses	+ 10 533 €
Pertes estimées de recettes	-97 674 €
Pertes totales estimées	-87 141 €

1. Les montants calculés pour le budget principal proviennent du différentiel entre les budgets prévisionnels réactualisés et ceux qui avaient été établis par les services avant la crise sanitaire.
2. Prestations de nettoyage et de désinfection de l'ensemble du parc de véhicules (hors cars scolaires et remorques) dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19.
3. Estimations financières du coût des équipements visant à protéger les agents ainsi que les usagers de la propagation du virus.
4. Le dispositif "Impulsion Relance Normandie" a été lancé par la Région et 70 intercommunalités normandes dans l'objectif d'aider les TPE, commerçants et artisans non-séjournables au Fonds National de Solidarité. L'aide, financée à 40 % par la région et 60 % par les EPCI, permet aux entreprises éligibles de bénéficier d'une subvention de 1000 à 1500 €.
5. Montant supplémentaire à verser en subvention d'équilibre aux budgets concernés en raison de la crise sanitaire.
6. Préviation établie en prenant en compte la baisse des dépenses (eau, chauffage, analyses...) et des recettes (entrées, associations).

Enfin, une visio-conférence des Maires a été organisée le 16 juin 2020 pour sonder la volonté des élus d'organiser, avant le 3 juillet 2020, une réunion de conseil communautaire portant sur la fiscalité.

Ce sondage, lors de la réunion, complété par une demande par mail dans la « Lettre du Président » qui s'ensuit n'a pas emporté la décision d'organiser cette réunion.

Ont été notamment présentées, à l'occasion de cette conférence puis transmis à tous les conseillers communautaires les diapositives suivantes :

La situation financière de notre établissement public et du bloc communal

Code INSEE			
COMMUNE	SOUS-TOTAL COMMUNES	SOUS-TOTAL IBIN/CIAS	TOTAL GENERAL
Population INSEE	57 508	57 508	57 508
Population DGF	60 635	60 635	60 635
	2018	2018	2018
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 805 176 €	36 971 030 €	85 776 207 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 513 521 €	35 496 324 €	76 009 845 €
EPARGNE DE GESTION (= (013+70+73+74+75)-(011+012+014+65))	8 571 887 €	2 477 858 €	11 049 745 €
EPARGNE BRUTE (capacité d'autofinancement brute) (=recettes réelles-dépenses réelles)	8 291 655 €	1 474 707 €	9 766 362 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%) (=épargne brute/recettes réelles)	16,99%	3,99%	11,39%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE (compte 1641)	3 807 467 €	948 405 €	4 755 872 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte < 0€) (capacité d'autofinancement nette) (=épargne brute-remboursement en capital de dette)	4 484 188 €	526 301 €	5 010 490 €
TAUX D'EPARGNE NETTE (=épargne nette/recettes réelles)	9,19%	1,42%	5,84%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/18 (incomplet)	31 410 274 €	9 288 384 €	40 698 658 €
CAPACITE DE DESENDERTEMENT (seuil d'alerte >12 ans) (=dette/épargne brute)	3,8 ans	6,3 ans	4,2 ans
TAUX D'ENDETTEMENT (=encours dette/recettes réelles)	64,36%	25,12%	47,45%
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	848,67 €	642,88 €	1 491,55 €
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	704,48 €	617,24 €	1 321,73 €
Produits des impositions directes par habitant	221,88 €	272,04 €	493,93 €
Encours de dette par habitant	546,19 €	161,51 €	707,70 €
DGF par habitant	176,70 €	52,60 €	229,31 €
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52,58%	24,77%	39,59%
Dépenses de fonct et remb dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	90,81%	98,58%	94,16%

Les déterminants de 2019

- ▀ Une baisse significative de nos épargnes de gestion, brute et nette, et une tendance à la baisse confirmée pour 2020;
- ▀ Les évolutions des charges à caractère général et des dépenses de personnel qui traduisent le caractère exceptionnel de l'année 2018, année au cours de laquelle des postes ouverts n'avaient pas été provisoirement remplacés à la faveur de mutations ou de départs ;
- ▀ La baisse – possible - de nos recettes d'impôts et taxes liées à la baisse lissée du montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ce nonobstant l'institution de la taxe « Gemapi ».
 - ▀ Toutefois un rôle supplémentaire vient de nous adresser (185 000 euros)

Suite..

- ▀ Les taux de réalisation du budget en dépenses et en recettes devraient être améliorés au titre de l'exercice 2019.
- ▀ Le montant visé de 20 millions d'euros, tous budgets confondus, pour la fin de l'exercice 2019 sera respecté.
- ▀ 10 millions d'euros de travaux réalisés sur l'exercice – un taux de réalisation de 60 %
- ▀ Une maîtrise de l'évolution des effectifs du personnel

Les orientations pluri-annuelles issues du DOB du 12 décembre 2019

- ▀ Un « retour » sur avances de 3 000 000 d'euros pour l'opération fibre-optique
- ▀ Une évolution connue de la subvention au CIAS projetée sur 3 exercices (2,5 millions à 2,7 millions) pour accompagner la politique familiale forte
- ▀ Une confirmation envisagée du versement des fonds de concours dits « descendants »
- ▀ La proposition (pacte financier et fiscal) de « faire remonter » chaque année 30 % du FPIC à l'EPCI
- ▀ La proposition (bureau communautaire) de réaliser l'opération centre nautique dans le cadre d'une opération globale (attractivité) et partenariale
- ▀ Le démarrage de l'opération « Espace 360 » en 2020 pour une ouverture en 2021
- ▀ L'ouverture d'un nouveau plateau du centre d'affaires au premier trimestre 2020
- ▀ Le début des travaux du CCRIL2 en 2020 et du Moulin de Livet en 2021
- ▀ Un volume de travaux d'assainissement de 1,5 million à 2 millions d'euros par an sur les 3 prochaines années (Total maxi de 20 millions d'euros)

Les – principales- orientations budgétaires 2020

- Pas d'augmentation de la fiscalité pour la 3ème année consécutive
- Baisse de la redevance d'assainissement non collectif
- Baisse de la TEOM depuis 2 ans suspendue pour une année : cette hypothèse a ensuite été écartée à l'issue d'une commission préparatoire au budget
- Hypothèse d'une « remontée » du FPCI pour 30 %
- Exonération de la cotisation foncière à 50 % sur une durée de 3 ans
- Légère hausse des dotations (péréquation favorable)
- Augmentation prévisible de nos recettes à caractère économique (voir [Lettre économique n°2](#))
- Hypothèse d'un volume d'investissements consolidé ([10 budgets](#)) : 10 millions d'euros
- Estimation du besoin d'emprunts d'équilibre de 5 millions d'euros

Les orientations budgétaires 2020 - suite

- Evolution des dépenses de personnel : hypothèse de + 2%
- Nouvelles économies de fonctionnement : 100 000 euros en particulier par la dématérialisation, la mutualisation et l'optimisation de la gouvernance
- Taux d'imprévision de 2,5 % maxi

Toutefois, le débat d'orientation budgétaire reste une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et des établissements publics :

- ✓ Importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.⁵
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.), il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

La loi NOTRe a renforcé les droits des conseillers communautaires en matière budgétaire. Comme pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement

⁵ Dans le cas d'un vote non obligatoire du budget en AP/CP ou AE/CP

intérieur. Notre règlement intérieur, dans son article 13, comporte une disposition contraire à l'obligation de vote relative au débat. Il sera donc proposé d'y déroger au regard de la hiérarchie des normes (disposition légale supérieure à un acte réglementaire) et d'ADOPTER une modification préalable prenant en compte les obligations réglementaires de vote.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, publiée et mise à disposition du public préalablement informé. Un délai de quinze jours est fixé pour des obligations de transmission et de publicité. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret⁶.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires comporte en sus, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget de l'exercice 2020 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire de ce jour. La tenue de ce débat préalablement au vote du budget respecte les nouvelles règles édictées supra.

Les statuts modifiés le 31 octobre 2018, l'intérêt communautaire modifié le 12 septembre 2019 (délibération n°162-2019, le projet de territoire voté le 5 juillet 2018, décliné en actions concrètes le 27 septembre 2018, le travail conduit en CLECT et en réunions dédiées au pacte financier et fiscal, les travaux et propositions du conseil de développement, constituent la clé de voute de la préparation budgétaire et encadrent politiquement le débat.

Un séminaire budgétaire a eu lieu en bureau communautaire le samedi 16 novembre 2019 et s'est déroulé en 3 séquences :

1. Une première de diagnostic politique, stratégique, opérationnel et organisationnel : « *Ce que nous avons (bien) fait...* »
2. Une deuxième de présentations de l'agrégation des comptes du territoire (pacte financier et fiscal) et de la prospective budgétaire (PPI et plan de référence financier avec focus sur l'assainissement) ; « *Nos (relatifs) moyens financiers...* ».
3. Une troisième a été consacrée aux arbitrages et aux choix : « *Ce que nous priorisons, ce que nous prévoyons et ce à quoi nous renonçons... (volontairement)* ».

La mise en œuvre des tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion, d'outils de pilotage en ressources humaines et d'analyse financière en 2018, vient utilement et efficacement aider au débat et à la décision. En 2019, ces évolutions ont été complétées par un outil de suivi des portefeuilles de projets sous Microsoft Project (en cours), ont donné et donneront lieu à des présentations régulières de l'avancement des projets sous la forme de diagrammes de Gantt (Centre nautique et espace 360°).

Nous disposons de portraits de territoire de l'Interco et de chaque commune membre qui contribuent au panorama complet et à la préparation du pacte financier et fiscal.

Par son vote, le conseil communautaire prendra non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport du D.O.B, annexé à la délibération sera ensuite transmis aux Maires (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

En application de l'article D2312-3 du CGCT⁷, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public de coopération intercommunale (*Etablissement public de plus 10 000 habitants*), comporte :

⁶ Voir infra

⁷ Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

- ✓ *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- ✓ *2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- ✓ *3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ *1° A la structure des effectifs ;*
- ✓ *2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- ✓ *3° A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le II de l'article 13 de loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 énonce :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le rapport d'orientation budgétaire sera donc constitué du rapport initialement présenté le 18 décembre 2019, complété par des compléments et une annexe :

- L'évolution des données nationales
- Les tableaux définitifs d'analyse financière
- De nouvelles orientations budgétaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 et vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DEROGE**, à l'article 13 du règlement intérieur, en ce qu'il ne prévoit pas de vote relatif au DOB ;
- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport ajusté sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires,
- ✓ **PROCEDE** au VOTE des orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	1	105	0	105

Délibération n° 92/2020 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évenementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Espace social et culturel l'Eglantine	2 000€	Festival d'Accordéon "bretelles sans frontières" 16ème édition

Amicale laïque "Le Temps Des Cerises"	2 500€	Festival Jazz entre Risle et Charentonne 17ème édition
Amicale laïque "Le Temps Des Cerises"	4 000€	Festival de la Marionnette 2020 - 21ème édition
Librairie associative Le Rouge et le Noir	3 500€	Les Bouquinistes au Bord de l'Eau 19ème édition
Ensemble vocal de Paris	2 000€	Concert classique de l'ensemble Zoroastre au Bec Hellouin
Association bleu banane	2 500€	20 ans de l'association
Le Dit de l'Eau	2 000€	Promenade spectacle au crépuscule
APEC	1 500€	Participation des élèves du réseau à des spectacles, visites, concours jeunes talents...
Compagnie des petits champs	2 500€	Représentation spectacle Ziriyab à la ferme
Association 1001 légumes	4 000€	Programme d'actions environnementales, éducatives et touristiques
Amitié Terres de Normandie-Bongolava	4 000€	Convention de partenariat entre l'IBTN et la région du Bongolava à Madagascar pour diverses opérations de coopération
Amuricha	500€	Organisation et gestion des manifestations de la saison 2020
TOTAL	31 000€	

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2020 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 €. D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire.

D'autre part, de nombreuses associations bénéficient d'avantages en nature.

Les gymnases sont mis gratuitement à disposition d'associations de manière régulière ou occasionnelle. Le coût moyen horaire allant de 5,49€ à 9,04€ en fonction du gymnase. Les associations bénéficiant de cet avantage en nature sont les suivantes :

Localité Gymnase	Associations
Beaumont le Roger	UNSS Collège Croix Maitre Renault
Beaumont le Roger	CSB BASKET
Beaumont le Roger	CSB BADMINTON
Beaumont le Roger	CSB BADMINTON
Beaumont le Roger	CSB TWIRLING
Beaumont le Roger	CSB TWIRLING
Beaumont le Roger	LES ARCHERS DE LA RISLE
Beaumont le Roger	CSB FOOTBALL
Beaumont le Roger	Club Cyclo tourisme Comité départemental de l'Eure
Serquigny	Fontenoise de Badminton
Serquigny	Football club Serquigny Nassandres
Serquigny	A.S. Carsix Handball
Serquigny	DITEP "Les NIDS"
Broglie	Fusion Charentonne Saint Aubin (Football)
Broglie	Tennis Club
Broglie	Les fous du Volant (Badminton)
Broglie	MATT (Tennis de Table)
Broglie	ASB Gymnastique
Broglie	Club Karaté Broglie
Broglie	Amicale des Sapeurs Pompiers
Broglie	UNSS collège Maurice de Broglie
Broglie	Action Basket Ball Coordination
Brionne	HANDBALL Brionne
Brionne	Kendo club Brionne
Brionne	Kendo club Brionne
Brionne	Football Brionne

Brionne	Galdy (Zumba)
Brionne	Tic Tac Bospaulois
Brionne	Boismard
Brionne	UNSS Collège Brossolette
Brionne	Brionnaise de badminton
Brionne	MELEKEDON
Mesnil en Ouche	UNSS collège JACQUES DAVIEL
Mesnil en Ouche	Dojo Ikioi Aikido
Mesnil en Ouche	Association Union Sportive Barroise (football)
Mesnil en Ouche	Gymnastique Volontaire
Mesnil en Ouche	Tennis Club de Mesnil en Ouche
Mesnil en Ouche	Les fous du Volant (Badminton)

De plus, l'association **La Fabrique de la Risle** bénéficie de la mise à disposition d'un local par la commune de Beaumont le Roger dont l'ensemble des contrôles réglementaires, la maintenance et les fluides sont pris en charge par l'IBTN pour un montant estimé à 3 000€ pour l'année 2020.

Le(s) bassin(s) de la **piscine** est(sont) également mis à disposition à titre gracieux des associations suivantes :

SCB Sauvetage
SCB Natation Sportive
SCB Natation Synchronisée
Bernay Plongée Plaisir
Squales Bernayens

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1, vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... et vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2020
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur Pascal DIDTSCH, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur Nicolas GRAVELLE ne prennent pas part au débat ni au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	103	0	103	0	103

Délibération n° 93/2020 : Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Par délibération du 23 mars 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées soit :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" (mandat de paiement)
 - recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" (titre de recettes).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2, vu les décrets n° 2015-1846 n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, vu l'instruction budgétaire et comptable et vu la délibération n° FI2017-11 du 23 mars 2017, fixant les amortissements des subventions versées.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2020 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 94/2020 : Vote du budget principal 2020. Présentation brève et synthétique.

Le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour, le budget principal et les budgets annexes ont donc été préparés, débattus et finalisés lors de réunions du bureau et notamment celle du 21 juillet 2020.

Les comptes administratifs et comptes de gestion étant présentés avant le vote du budget, les résultats 2019 ont pu être repris dans la proposition de budget.

Il est proposé, que le vote du budget principal et des budgets annexes soit un vote par nature, global par chapitres⁸, à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération.

Conformément à l'article [L2313-1](#) du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'objet de cette note de synthèse est de présenter ces informations brèves et synthétiques :

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement qui s'équilibre à 34 916 242.71 euros et la section d'investissement qui s'équilibre à 13 225 988 euros.

⁸ Sans vote chapitre par chapitre

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	CCBTN
	2020
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 290 246.29 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000€
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1116 798€
73 - IMPOTS ET TAXES	26 556 431 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 356 691.10 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	177 831.00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	144 617.00 €
78 - Reprises sur provisions	100 000 €
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION	- €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	93 128.35 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 916 242.71 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 715 388 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 482 099.05€
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 236 629.25 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 618 637€
66 - CHARGES FINANCIERES	242 156.89 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	340 734 €
68 - DOTATION PROVISIONS	50 000 €
022 – DEPENSES IMPREVUES	150 000 €
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 159 273 €
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION	0,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	921 325.52 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 916 242.71 €

Dépenses

Le total des dépenses s'élève à 34 916 242.71 € en baisse d'environ 4.97 % par rapport au budget précédent. Cette baisse est due notamment au transfert du transport scolaire vers la région.

Les charges à caractère général – chapitre 011 – comprennent les charges afférentes à l'énergie, les frais de communications, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant, la collecte des Déchets ménagers et l'entretien de la voirie. Les dépenses d'études (compte 617) intègrent notamment le Programme Local de l'Habitat, l'extension OPAH et le solde de l'étude transfert de la compétence assainissement.

Ces charges a caractère général s'élèvent au total à 6 715 388€ soit une baisse de 22% par rapport à 2019 du essentiellement à la reprise des Transports par la Région.

Les charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 – représentent une charge de 7 482 099€ soit une augmentation d'environ 7 % par rapport à 2019. La sincérité de la prévision de la masse salariale a été recherchée sans « volume de sécurité ».

Les charges de personnel représentent 22.78 % (20.15 % en 2019) des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 014 – atténuations de produits – correspond notamment au reversement de produits à l'Etat (FNGIR), au reversement de fiscalité à Brionne et aux Attributions de compensation aux communes. Il s'élève à 10 236629,25 €.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante représente une charge de 7 618 637 € en hausse de 17.89 % par rapport à 2019. Il comprend notamment le versement des indemnités aux élus, les contributions au SDOMODE (les Déchets ménagers) pour 2 800 000 €, les différentes subventions allouées aux Associations, Office du Tourisme (559 208 €) et CIAS (2 700 000 €) et le versement du Contingent d'Aide Sociale. La hausse est notamment due à la revalorisation de la subvention allouée au CIAS (2 700 000 € en 2020 contre 2 000 000 en 2019) et à l'impact du COVID (+200 000 pour le CIAS, + 30 000 pour compenser OT, + 250 000 aides aux entreprises).

Le chapitre 66 – charges financières - Ce chapitre concerne les intérêts d'emprunts (238 216€) et de ligne de Trésorerie.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles – retrace les subventions attribuées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH, des reversements de trop perçus et des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le taux de l'imprévision budgétaire⁹ est inférieur à 1% des dépenses réelles (150 000 euros).

Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 32 625 996,45 € en baisse de 4.97 %. Cette baisse est due notamment à la diminution de la subvention de la Région liée au transfert du transport scolaire.

Le produit des services retrace entre autres les participations des familles aux diverses activités proposées par l'Intercom, Ecole du musique, apprentissage natation et remboursement de frais par les budgets annexes, pour un montant total de 1 116 798€. (Chapitre 70)

Le produit des recettes des services est en baisse de 412 000 euros, en partie suite au transfert de la compétence transport scolaire vers la Région et la baisse des recettes dues au COVID. Le suivi de l'encaissement de ces recettes et le recouvrement des sommes impayées reste une priorité pour 2020.

Le produit des impôts représente 26 556 431 euros. (Chapitre 73)

Le budget 2020 est établi sans augmentation de la fiscalité sur les ménages et les entreprises.

	Bases prévisionnelles 2020	Taux de référence 2019	Taux 2020	Produit fiscal encaissé 2020
CFE	17 183 000	20.87%	20,87%	3 586 092
TH	59 180 000	11.70%		6 924 060
FB	50 155 000	8.23%	8,23%	4 127 757
FNB	5 472 000	23.05%	23,05%	1 261 296
				15 899 205

Le produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) s'élève à 2 818 748 €, le produit de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) s'élève à 637 195 € et le produit de l'IFER s'élève à 209 907€.

Le produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) s'élève à 5 785 842 €. Le lissage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été suspendu cette année.

La GEMAPI (taxe milieux aquatiques et inondations) pour 465 000€.

Le produit du FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) s'élève à 640 000 €.

Les dotations de l'Etat, régions, département... sont estimées à 4 357 000 d'euros, soit en baisse (- 1 805 000) par rapport à l'exercice précédent, là encore en raison du changement de modalités financières avec la Région pour le transport scolaire. (Chapitre 74).

Chapitre 77 correspond à des produits exceptionnels pour 144 617 € (Vente terrain, subvention exceptionnelle, remboursement sinistre)

Chapitre 78 pour 100 000 € est une reprise sur provisions pour les admissions en non-valeur (ANV)

Chapitre 002 - L'excédent de fonctionnement reporté est de 2 290 246.26 €

⁹ Taux maxi 7,5%

Le Total des recettes de fonctionnement cumulées est de 34 916 242 €

L'autofinancement prévisionnel diminue pour s'établir à 1 987 470 euros. Il était de 2 499 829 en 2019.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 260 776.58 €
16 - EMPRUNT	8 012 734.00€
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	753 073.20 €
1068 - DOTATIONS FONDS EN RESERVES	859 805.70 €
138 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	- €
165 - DEPOT ET CAUTIONNEMENT	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
45 - OPERATIONS COMPTE DE TIERS	53 600 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 159 273.00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	921 325.52 €
041 - OPEERATIONS PATRIMONIALES	13400.00 €
020 - PRODUITS DES CESSIONS	192 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 225 988.00 €
001 - Déficit reporté	447.27 €
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	496 297.43 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 983 302.03 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 078 278.42 €
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	852 787.51 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6639,00 €
16 - EMPRUNT	1 137 133.99 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES	1300 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 496 274.00 €
45 - OPERATIONS COMPTE DE TIERS	67 000 €
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	13400 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	93 128.35 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 225 988.00€

Les dépenses d'investissement cumulées s'élèvent à 13 225 988 euros.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 10 410 665 euros. Elles sont en hausse de 12.72 %

496 297,43 € pour des frais d'études (environnement, transition énergétique, ruissellement et voirie) et 30 000 € pour les documents d'urbanisme (Chapitre 20)

4 299 240 € sont consacrés au THD (Très Haut Débit) dont 2 349 790 € en report de crédits au titre des subventions d'équipements versées (chapitre 204)

4 078 278.42 € correspondent aux investissements immobilisés dont 1 737 295 euros sont consacrés aux travaux neufs de voirie. Plus de 1 126 000 euros seront consacrés aux bâtiments et 345 300 € à l'acquisition de terrains nus (Centre nautique et Zone Agricole Nouvelle) (Chapitre 21)

Le chapitre 23 fait apparaître les travaux en cours, le montant du chapitre est de 852 787,51 € dont Bâtiments : 551 510.71 €, Ruissellement : 231 276.80 € et Economie pour 70 000 €. Les dépenses financières sont en augmentation et s'élèvent à 2 641 346 euros. Cette hausse est due à l'avance faite à Eure Numérique pour le THD pour un montant de 1 146 274 €.

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 1 137 133,99 €.

Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement cumulées s'élève à 13 225 988 dont 11 131 989,48 € de recettes réelles, qui se décomposent comme suit :

Un montant des subventions est attendu pour 1 261 000 euros contre 1 650 000 en 2019.

Le recours à l'emprunt est 8 012 734€ pour le budget principal.

Le recours à l'emprunt cumulé est de 8 890 000 euros (Budget principal 8 012 734€ + assainissement). Le montant de la dette projetée à la clôture de l'exercice est de 27 millions d'euros et reste donc, à ce stade supérieur aux orientations budgétaires. Une réduction de ce volume par décision modificative devra être recherchée au cours de l'exercice.

753 073 € correspondent au fond de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée.

859 805,70 € correspondant aux Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat).

Les ratios obligatoires¹⁰ sont les suivants :

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	60 650
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
15 907 634,00	0,00	262,29	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	541,31	336,00
2	Produit des impositions directes/population	324,14	305,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	536,40	399,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	172,84	73,00
5	Encours de dette/population	180,06	231,00
6	DGF/population	50,41	77,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	22,79%	40,20%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	104,41%	0,00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	32,22%	89,60%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	33,57%	18,40%

[Source : page 55 – tranche 50 000 à 100 000 hab. – ratios financiers obligatoires du secteur communal – les collectivités en chiffres 2019 – DGCL année de référence 2017](#)

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

¹⁰ Issus du logiciel budgétaire – sous réserve de contrôles en lien avec la trésorerie et la DGCL

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif 2020 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2020 – budget principal ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	1	106	0	106

Délibération n° 95/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de l’assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA)

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c’est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l’assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA).

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 305 755,72	1 840 115,92
+	+	+
R		
E	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
P	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si excédent) 465 639,80
O	=	=
R		
T	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 305 755,72
S		2 305 755,72

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 157 654,88	1 926 949,16
+	+	+
R		
E	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	725 797,78
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde positif) 479 671,50
O	=	=
R		
T	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 363 124,16
S		3 363 124,16
	TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)	5 668 879,88	5 668 879,88

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif IBTN » (non assujetti TVA).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 96/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de l'assainissement collectif HT

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement collectif HT.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 161 947,64	1 031 481,82
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 130 465,82
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 161 947,64	1 161 947,64
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 449 069,96	1 235 118,53
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	40 804,61	661 512,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 406 755,96	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 896 630,53	1 896 630,53
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 058 578,17	3 058 578,17

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement collectif HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif HT »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 97/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC).

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 119 091,20	481 500,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 637 591,20
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 119 091,20	1 119 091,20
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 534 575,13	854 408,63
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	43 990,21	1 008 588,74
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 284 432,03	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 862 997,37	1 862 997,37
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 982 088,57	2 982 088,57

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l’assainissement Non Collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et l’article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d’orientation budgétaire et le rapport d’orientations budgétaires présentés préalablement ce jour.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l’assainissement collectif pour l’exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l’assainissement Non collectif ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 98/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de l’Office de Tourisme

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c’est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l’Office de Tourisme

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - OFFICE DE TOURISME IBTN		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	607 623,87	607 608,53
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 15,34
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		607 623,87	607 623,87

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	91 582,26	72 080,87
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	1 868,00	9 246,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 12 123,39
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		93 450,26	93 450,26
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		701 074,13	701 074,13

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'Office de Tourisme ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 99/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Régie des Transports

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Régie des Transports

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - REGIE TRANSPORT I BTN		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	786 130,00	632 514,17
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 153 615,83
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	786 130,00	786 130,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	133 079,00	141 647,20
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 8 568,20	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	141 647,20	141 647,20
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	927 777,20	927 777,20

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Régie des Transports

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés ce jour préalablement.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Régie des Transports ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 100/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Station-Service 24 /24

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget primitif de l'exercice, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe Station-Service 24/24.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - STATION SERVICE 24/24 BROGLIE		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 076 705,00	1 065 026,91
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 11 678,09
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 076 705,00	1 076 705,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	37 012,00	37 012,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	37 012,00	37 012,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 113 717,00	1 113 717,00

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Station-Service 24/24

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés ce jour préalablement.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Station-Service 24/24 ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 101/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Zone d'Activités de Maison Rouge

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d'Activités de Maison Rouge

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAC MAISON ROUGE - BP - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	705 098.28	730 647.12
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 25 548.84	0
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		730 647.12	730 647.12

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	213 696.52	290 005.24
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	76 308.72	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	290 005.24	290 005.24
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 020 652.36	1 020 652.36

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d'Activités de Maison Rouge

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Zone d'Activités de Maison Rouge ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 102/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Zone d'Activités de Risle Charentonne

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d'Activités de Risle Charentonne

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires préalablement présentés ce jour.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Zone d'Activités de Risle Charentonne ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 103/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Zone d'Activités les Granges

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d'Activités les Granges

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAC Les GRANGES - BP - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D' ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	148 289.50	179 617.93
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 31 328.43	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	179 617.93	179 617.93

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	
	267 397.20	103 194.00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	164 203.20
	0,00	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	
	267 397.20	267 397.20
	TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	
	447 015.13	447 015.13

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d'Activités les Granges

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 et vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Zone d'Activités les Granges ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 104/2020 : Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées

En application de l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la Commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Il évolue comme la dotation forfaitaire.

La circulaire préfectorale du 11 mai 2006, relative aux reversements au titre des ex-CCAS précise que le reversement est pérenne lors de la fusion de plusieurs communautés de communes, dont l'une opérant un reversement auprès de ses communes membres,

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, seules les communes relevant de l'Ex-CC de Beaumesnil et de l'Ex-Intercom Pays Beaumontais sont concernées.

Pour les communes de l'Intercom de Brionne, ce reversement a été intégré dans les Attributions de compensation dès 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-27-1.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.
- ✓ **AUTORISE** le versement des sommes aux communes concernées.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Année 2020- Art. 657341 -		
COMMUNES	N° INSEE	Contingent Aide Sociale 2020
BARC	27037	14 945,96 €
BARQUET	27040	7 998,85 €
BEAUMONT LE ROGER	27051	31 519,29 €
BEAUMONTEL	27050	10 120,06 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	27063	7 037,21 €
BRAY	27109	8 179,41 €
COMBON	27164	12 130,82 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	27210	8 589,37 €
NASSANDRE SUR RISLE	27253	16 778,48 €
GOUPIL-OTHON	27290	22 782,02 €
GROSLEY SUR RISLE	27300	9 535,19 €
LA HOUSSAYE	27345	3 874,14 €
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	27466	7 714,11 €
ROMILLY LA PUTHENAYE	27492	9 836,17 €
ROUGE PERRIERS	27498	5 491,31 €
THIBOUVILLE	27630	9 581,89 €
		186 114,28 €

MESNIL-EN-OUCHÉ		157 838,08 €
LE NOYER EN OUCHE		10 060,13 €

354 012,49 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
92	11	103	0	103	0	103

Délibération n° 105/2020 : Election des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du C.I.A.S.

Il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération n°54-2020 du 13 juillet 2020, a porté le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.I.A.S. à 21 comprenant :

- Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Président de droit du C.I.A.S.
- 10 administrateurs élus

- 10 administrateurs nommés, issus de la société civile

Il a également été adopté une élection au scrutin de liste ainsi que la répartition ci-après des 10 sièges des administrateurs élus :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

Les conseillers communautaires ont été invités à déposer leur liste de 10 candidats par courrier, courriel ou dépôt au pôle administratif du C.I.A.S. via le formulaire de dépôt d'une liste et les fiches de renseignements mis à leur disposition. Les listes suivantes ont été reçues :

Liste	Candidats (dans l'ordre de la liste)
Marie-Lyne VAGNER	<ul style="list-style-type: none"> - Madame VAGNER Marie-Lyne - Madame CANU Françoise - Madame GOULLEY Martine - Monsieur COURTOUX Thomas - Monsieur FEDERICI Michel - Madame HEURTAUX Jocelyne - Monsieur BONNEVILLE Roger - Madame NADAUD Nadia - Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine - Madame PANNIER Brigitte - Monsieur ANTHIERENS André

Au terme de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des représentants de l'organe délibérant au conseil d'administration du C.I.A.S. a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Cependant, l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne prévoyant pas de disposition particulière en cas de dépôt et d'élection d'une liste incomplète, et en l'absence d'autres textes juridiques encadrant cette situation, la collectivité est en droit de déterminer la procédure qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Aussi, la collectivité, se fondant sur l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui encadre l'élection des représentants des conseillers municipaux au sein des conseils d'administration des CCAS, accepterait le dépôt d'une liste incomplète si le cas se présentait.

Par ailleurs, si une liste incomplète était élue, les sièges restant à pourvoir le seraient par les membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de l'élection au scrutin majoritaire à deux tours, parmi les autres listes ; les membres étant alors élus dans l'ordre de ladite liste. En cas d'égalité de suffrage entre deux listes ou plus, les sièges seraient attribués aux plus âgés des candidats des listes concernées.

Aussi, vu les articles R.123-8, R.123-10, R.123-15 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 54-2020 du conseil communautaire du 13 juillet 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

↳ Décide de procéder à l'élection, par vote à bulletins secrets (art. R.123-29 du CASF), des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du C.I.A.S.

Résultats du vote :

Listes	Nb de votants	Nb de bulletins	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Majorité absolue	1 ^{er} tour
Marie-Lyne VAGNER	103	103	31	7	33	65 voix

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S.

Liste	Nom et Prénom des candidats dans l'ordre de la liste
Marie-Lyne VAGNER	<ul style="list-style-type: none"> - Madame VAGNER Marie-Lyne - Madame CANU Françoise - Madame GOULLEY Martine - Monsieur COURTOUX Thomas - Monsieur FEDERICI Michel - Madame HEURTAUX Jocelyne - Monsieur BONNEVILLE Roger - Madame NADAUD Nadia - Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine - Madame PANNIER Brigitte - Monsieur ANTHIERENS André

Délibération n° 106/2020 : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Bernay

Les missions des représentants au conseil de surveillance de l'hôpital de Bernay sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle de la gestion de l'établissement.

Le Président du Conseil de surveillance est élu, pour cinq ans, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Bernay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** Madame HEUDE Claudine représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Bernay.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
91	11	102	0	102	0	102

Délibération n° 107/2020 : Election des représentants au Comité Syndical d'Eure Normandie Numérique

Suite aux élections municipales, le syndicat Eure Normandie Numérique doit réinstaller les délégués en application des statuts qui prévoit que « la durée du mandat de chaque délégué expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante du membre du SMO l'ayant désigné ».

En effet, les statuts d'Eure Normandie Numérique précisent que les statuts prennent fin suivant le mandat électif des membres l'ayant désigné.

Ainsi, sur les huit délégués membres du bureau, cinq sont issus du collège Département et Région et trois issus du collège EPCI.

Compte tenu de la population de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (au-delà de 50 000 habitants), il convient de procéder à une désignation de représentants qui seront au nombre de **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;

- ✓ **DESIGNE 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au comité syndical d'Eure Normandie Numérique.

Titulaires :

1. Monsieur GRAVELLE Nicolas
2. Monsieur DELAMARE Frédéric
3. Monsieur HUGUES Harold
4. Madame PREYRE Françoise

Suppléants :

1. Monsieur PIQUENOT Olivier
2. Monsieur LECOQ Didier
3. Monsieur GEORGES Claude
4. Monsieur PLENECASSAGNE Jean

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
91	11	102	0	102	0	102

Délibération n° 108/2020 : Election des représentants au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE)

Les statuts Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE), en son article 5, prévoient la composition du comité syndical en affectant un délégué par tranche complète de 3 000 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2020). Un nombre de délégué suppléant est ensuite affecté en fonction du nombre de titulaires.

Suite aux élections municipales et communautaires et afin de poursuivre les missions assurées par le SDOMODE, il est nécessaire de prévoir la désignation des délégués au SDOMODE.

Compte tenu de la population de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il convient de procéder à une désignation de représentants qui seront au nombre de **18 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE 18 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE).

Titulaires :

1. Monsieur MADELON Jean-Louis
2. Monsieur VANDOOREN Bernard
3. Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André
4. Monsieur BEURIOT Valéry
5. Monsieur SZALKOWSKI Denis
6. Madame VAGNER Marie-Lyne
7. Monsieur DAVID Jean-Luc
8. Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre
9. Monsieur VILA Jean-Louis
10. Madame ROCFORT Françoise
11. Monsieur JEHANNE Eric
12. Monsieur DIDTSCH Pascal
13. Monsieur LE BAILLIF Jacques
14. Monsieur FINET Pascal
15. Monsieur PIQUENOT Olivier
16. Monsieur DELAMARE Frédéric
17. Monsieur AUGER Michel
18. Monsieur MALCAVA Didier

Suppléants :

1. Monsieur DANNEELS Philippe
2. Monsieur SEYS Nicolas
3. Monsieur CHAUVIERE Noël

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
91	11	102	0	102	0	102

Délibération n° 109/2020 : Désignation des représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Conseil du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR)

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De ce fait, elle se substitue en lieu et place des communes en matière de représentation au sein du SMBVR. Le SMBVR est un syndicat de rivière couvrant les communes Nassandres sur Risle, Aclou et Brionne (et au-delà, de Pont Authou à Pont-Audemer sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle).

Actuellement les statuts du SMBVR prévoient la représentation de chaque commune par deux délégués titulaires et un suppléant.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Conformément à l'article [L.5711-1 du CGCT](#), le choix de l'organe délibérant de notre EPCI peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212- 7 et L. 5711-1, vu le Code de l'Environnement, vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du Conseil Syndical du SMBVR, pour la durée du mandat en cours, les membres suivants :

Titulaires :

1. Monsieur MADELON Jean-Louis
2. Monsieur BEURIOT Valéry
3. Monsieur BOISSAY Thierry
4. Monsieur SEYS Nicolas
5. Monsieur DESCHAMPS Didier
6. Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre
7. Monsieur FINET Pascal
8. Monsieur SCRIBOT Frédéric

Suppléants :

1. Monsieur MEZIERE Georges
2. Monsieur CHOLEZ Manuel
3. Monsieur COUY Didier
4. Monsieur GRISIER Dominique
5. Monsieur LUCAS Yannick
6. Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André
7. Monsieur PEREIRA Mickaël
8. Monsieur PREVOST Jean-Jacques

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 110/2020 : Désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux assemblées de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM)

L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) gère la Risle et ses bras secondaires depuis la commune de Rugles en amont jusqu'à Nassandres-sur-Risle à l'aval au niveau de la confluence de la Risle avec la Charentonne.

Trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) y adhèrent, de l'amont vers l'aval : l'Interco Normandie Sud Eure, la communauté de communes du Pays de Conches et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'ASARM intervient sur les 12 communes suivantes : Mesnil en Ouche, La Houssaye, Le Noyer en Ouche, Romilly La Puthenaye, Barquet, Grosley sur Risle, Beaumont Le Roger, Beaumontel, Goupil-Othon, Launay, Serquigny et Nassandres-sur-Risle.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux assemblées de l'ASARM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de l'environnement, vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 régissant l'action des associations syndicales de propriétaires et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI).

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, après qu'ils se soient portés candidats, pour siéger aux assemblées de l'ASARM, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

Titulaire :

✓ Monsieur BAISSÉ Christian

Suppléant :

✓ Monsieur MADELON Jean-Louis

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 111/2020 : Désignation du représentant à la copropriété Miroglio

L'ancienne communauté de communes de Bernay et de ses Environs est devenue propriétaire, en deux temps, d'une surface totale de 1 716.49 m² dans les anciens locaux Caroline Rohmer pour y installer son centre d'affaires, et a intégré de ce fait la co-propriété Miroglio (Euromode et espace Marie Louise Hémée).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, conformément à l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur MEZIERE Georges représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au conseil de copropriété Miroglio.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 112/2020 : Désignation du représentant à la commission consultative paritaire sur l'énergie

Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et de la réduction du nombre d'EPCI dans le Département, la composition de cette commission évolue en passant de 70 membres à 32 membres.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner au sein des membres du conseil, un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE un membre titulaire et un membre suppléant.**

Titulaire : Monsieur MADELON Jean-Louis

Suppléant : Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

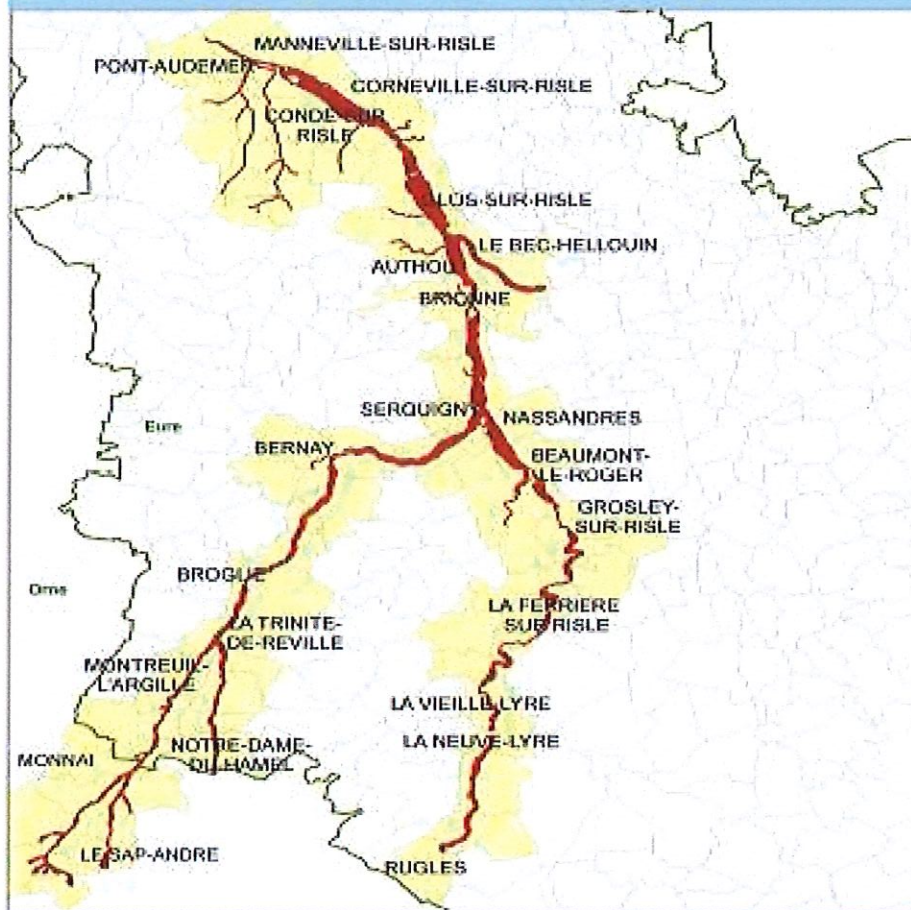
Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 113/2020 : Site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » - représentation au comité de pilotage par un titulaire et un suppléant.

Le site Natura 2000 FR2300150 "Risle, Guiel, Charentonne" a été désigné le 12/12/2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012.

Il est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, du Guiel et de leurs affluents et correspondent aux vallées alluviales de ces rivières. Il est totalement inclus sur le territoire du bassin versant Risle - Charentonne qui fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion, des Eaux (SAGE). Ces vallées, riches en zones humides, possèdent un patrimoine naturel remarquable unique pour le département de l'Eure.

CARTE n°1 : Localisation du site Natura 2000
Site Natura 2000 FR2300150 "Risle, Guiel, Charentonne"



Validé en 2009, le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » a été élaboré sous le pilotage du Département de l'Eure, qui en a assuré l'animation jusqu'au 31 décembre 2019. Suite au désengagement du Conseil Départemental de l'Eure afin de recentrer son action sur la politique des espaces naturels sensibles, et sur sollicitation des services de l'Etat, le Conseil communautaire a accepté, le 12 septembre 2019, de proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

La candidature a donc été présentée lors du COPIL (Comité de Pilotage) Natura 2000 qui s'est tenu le vendredi 11 octobre 2019 à Bernay. A l'issue des votes, la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été approuvée, et le portage de l'animation lui a été confiée. Lors de ce même COPIL, M. Lionel PREVOST a été réélu Président du COPIL.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Risle Guiel Charentonne ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant le portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, après qu'ils se soient portés candidats, pour siéger au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Risle Guiel Charentonne », pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

Titulaire :

Suppléant :

✓ Monsieur GRAVELLE Nicolas

✓ Monsieur WIENER Guillaume

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 114/2020 : Projet d'éoliennes sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel - représentants dans le comité de suivi

A noter que les conseillers communautaires propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur l'une des communes et, à ce titre, éventuellement concernés à titre privé par le développement, la construction et l'exploitation de ce parc éolien, ne peuvent pas prendre part au vote et aux débats du conseil communautaire.

(Monsieur MALCAVA Didier et Monsieur WATEAU Philippe sont concernés.)

CONTEXTE :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs à atteindre au niveau national à l'horizon 2030 à savoir :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (et les diviser par 4 en 2050) ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déjà fortement investie dans la transition énergétique notamment en approuvant le 28 septembre 2017 le plan TEPOS (Territoire à Energie Positive) fixant les objectifs 2020, 2030 et 2050 de réduction des consommations d'énergétiques et de production d'énergies renouvelables locales.

Pour poursuivre cette démarche TEPOS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu en octobre 2017 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI - « Territoire 100 % énergies renouvelables » lancé par la Région Normandie en partenariat avec l'ADEME, et en est lauréate. Ainsi, la **Collectivité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pour atteindre cet objectif de compensation des consommations énergétiques par la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2040.**

L'ensemble de ces ambitions a été repris pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré courant 2019, en concertation avec les acteurs du territoire et dont le projet a été approuvé 14 novembre 2019 par le Conseil Communautaire. Celui-ci a ensuite été soumis aux différentes autorités et à 2 consultations du public dont la dernière s'est achevée le 15 juin 2020. Il sera donc prochainement soumis au Conseil Communautaire pour une validation définitive.

La Collectivité se doit donc de favoriser le développement des productions d'énergies renouvelables (EnR) et autant que possible sur un mode participatif et citoyen pour permettre l'adhésion des acteurs du territoire et les retombées financières sur notre territoire. Pour cela, un bureau d'études (ESPELIA) a été missionné pour faire émerger ce type de projets.

Par ailleurs, le SIEGE27 propose un partenariat entre les communes, et l'Intercom Bernay Terres de Normandie si elle le souhaite, par voie de convention pour participer au développement de projets d'énergie renouvelable impliquant les collectivités locales. Le risque financier est alors supporté par le SIEGE27, ou partagé avec les communes et/ou l'EPCI s'ils le souhaitent.

Les communes de Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel ont été interpellées par plusieurs développeurs privés et se sont rapprochées du SIEGE27 et de l'intercom Bernay Terres de Normandie. C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat a été signée entre le SIEGE27, les 2 communes et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, début 2018, pour développer un projet de parc éolien.

Un « Comité de suivi du projet » a été créé dès signature de la convention. Il est présidé par le Président du SIEGE ou son représentant, et comprend, en plus du Président et le représentant des SEM partenaires, 2 membres de chaque commune, 2 membres de l'EPCI, 1 membre du SIEGE, tous désignés par les institutions signataires de la convention.

L'objet de la présente délibération est donc de désigner 2 représentants de l'Intercom au sein du Comité de suivi du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vu le plan TEPOS 2017-2020 approuvé par la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, vu la délibération n°60/2018 du Conseil Communautaire du 13 avril 2018 approuvant la convention de partenariat SIEGE27-communes-Intercom pour le développement d'un projet éolien sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel et désignant les 2 représentants de l'Intercom Bernay terres de Normandie au sein du Comité de suivi du projet et vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par la délibération n° 204/2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, il de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité de suivi figurant à l'article 3 de la convention, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

Titulaires :

- ✓ Monsieur PREVOST Jean-Jacques
- ✓ Monsieur SEJOURNE Pascal

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur MALCAVA Didier et Monsieur WATEAU Philippe ne prennent pas part au débat ni au vote.)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	97	0	97	0	97

Délibération n° 115/2020 : Projet d'éoliennes sur les communes de Mélicourt et Saint Pierre de Cernières - représentants dans le comité de suivi

*A noter que les conseillers communautaires propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur l'une des communes et, à ce titre, éventuellement concernés à titre privé par le développement, la construction et l'exploitation de ce parc éolien, ne peuvent pas prendre part au vote et aux débats du conseil communautaire.
(Monsieur SPOHR Claude est concerné.)*

CONTEXTE :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs à atteindre au niveau national à l'horizon 2030 à savoir :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (et les diviser par 4 en 2050) ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déjà fortement investie dans la transition énergétique notamment en approuvant le 28 septembre 2017 le plan TEPOS (Territoire à Energie Positive) fixant les objectifs 2020, 2030 et 2050 de réduction des consommations d'énergétiques et de production d'énergies renouvelables locales.

Pour poursuivre cette démarche TEPOS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu en octobre 2017 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI - « Territoire 100 % énergies renouvelables » lancé par la Région Normandie en partenariat avec l'ADEME, et en est lauréate. Ainsi, la **Collectivité s'engage à élaborer et**

mettre en œuvre un plan d'actions pour atteindre cet objectif de compensation des consommations énergétiques par la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2040.

L'ensemble de ces ambitions a été repris pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré courant 2019, en concertation avec les acteurs du territoire et dont le projet a été approuvé le 14 novembre 2019 par le Conseil Communautaire. Celui-ci a ensuite été soumis aux différentes autorités et à 2 consultations du public dont la dernière s'est achevée le 15 juin 2020. Il sera donc prochainement soumis au Conseil Communautaire pour une validation définitive.

La Collectivité se doit donc de favoriser le développement des productions d'énergies renouvelables (EnR) et autant que possible sur un mode participatif et citoyen pour permettre l'adhésion des acteurs du territoire et les retombées financières sur notre territoire. Pour cela, un bureau d'études (ESPELIA) a été missionné pour faire émerger ce type de projets.

Par ailleurs, le SIEGE27 propose un partenariat entre les communes, et l'Intercom Bernay Terres de Normandie si elle le souhaite, par voie de convention pour participer au développement de projets d'énergie renouvelable impliquant les collectivités locales. Le risque financier est alors supporté par le SIEGE27, ou partagé avec les communes et/ou l'EPCI s'ils le souhaitent.

Les communes de Mélicourt et Saint Pierre de Cernières ont été interpellées par plusieurs développeurs privés et se sont rapprochées du SIEGE27 et de l'intercom Bernay Terres de Normandie. C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat a été signée entre le SIEGE27, les 2 communes et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, courant 2018, pour développer un projet de parc éolien.

Un « Comité de suivi du projet » a été créé dès signature de la convention. Il est présidé par le Président du SIEGE ou son représentant, et comprend, en plus du Président et le représentant des SEM partenaires, 2 membres de chaque commune, 2 membres de l'EPCI, 1 membre du SIEGE, tous désignés par les institutions signataires de la convention.

L'objet de la présente délibération est donc de désigner 2 représentants de l'Intercom au sein du Comité de suivi du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vu le plan TEPOS 2017-2020 approuvé par la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, vu la délibération n°84/2018 du Conseil Communautaire du 24 mai 2018 approuvant la convention de partenariat SIEGE27-communes-Intercom pour le développement d'un projet éolien sur les communes de Mélicourt et Saint Pierres de Cernières et désignant les 2 représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du Comité de suivi du projet et vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par la délibération n° 204/2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, il ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité de suivi figurant à l'article 3 de la convention, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

Titulaires :

- ✓ Monsieur PREVOST Jean-Jacques
- ✓ Monsieur SEJOURNE Pascal

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur SPOHR Claud Philippe ne prend pas part au débat ni au vote.)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	98	0	98	0	98

Délibération n° 116/2020 : Désignation de 3 représentants titulaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Mission Locale Ouest de l'Eure

Il est nécessaire de procéder à la désignation de trois membres titulaires pour représenter l'Intercom de Bernay Terres de Normandie à la Mission Locale Ouest de l'Eure suite au renouvellement du conseil communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu les statuts de la Mission Locale Ouest de l'Eure en date du 12 janvier 2011 et son article 9 relatif à la composition de son conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE 3 délégués titulaires** représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger à la Mission Locale Ouest de l'Eure.

Titulaires :

- ✓ Monsieur DELAMARE Frédéric
- ✓ Madame VAGNER Marie-Lyne
- ✓ Madame PERRET Nathalie

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 117/2020 : Ressources humaines – instauration d'une prime exceptionnelle – COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, au décret 2020-570 du 14 mai 2020, au décret 2020-711 du 12 juin 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents ayant exercé leurs fonctions pendant la période de confinement, soit du 16 mars au 10 mai 2020.

Le Président propose, après consultation du comité technique du 28 avril 2020, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit de certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par l'agent de prévention, les agents de l'assainissement collectif et individuel, les agents des bâtiments qui sont intervenus au FRPA et l'agent en charge de la fourrière animale.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Cette prime plafonnée à 1000 € sera proratisée en fonction du temps de travail.

Elle sera de 50 % pour l'agent de prévention soit 500 € et de 25 % soit 250€ pour 7 agents de l'assainissement collectif et individuel qui sont intervenus de façon quotidienne, l'agent des bâtiments qui est intervenu au FRPA de façon moins régulière ainsi que l'agent en charge de la fourrière animale percevront 150€.

Ainsi, 10 agents sont concernés pour une enveloppe globale de 2 550€. L'attribution de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11, vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, vu le décret 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de COVID 19

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **INSTAURE**, la prime COVID 19 dans les conditions susmentionnées ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 118/2020 : Désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour le personnel des collectivités locales, de leurs établissements et de toutes structures associées.

Soucieux d'améliorer le bien-être, le CNAS offre un très large éventail de prestations, que ce soit en matière d'accompagnement social (secours, prêts...), familial (enfants, logement...), vie professionnelle, développement personnel (culture, loisirs, vacances...) ou de consommation.

Le délégué des élus du CNAS siège à l'assemblée départementale annuelle (bilan et orientations du CNAS, rapport d'activité de la délégation et de son plan d'actions) et procède à l'élection du bureau départemental.

Un même délégué élu peut représenter plusieurs structures adhérentes sans conditions.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner un délégué titulaire pour siéger aux assemblées du CNAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts du CNAS et vu l'adhésion de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au CNAS.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, après qu'il se soit porté candidat, pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du CNAS, pour la durée du mandat en cours :

- Madame DAEL Camille

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 119/2020 : Subventions aux particuliers dans le cadre de la reconduction de l'OPAH 2018 – 2020 secteurs Beaumesnil et Broglie

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'Habitat, a repris dans ses missions l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat en cours sur les ex communautés de communes de Beaumesnil et de Broglie au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2017. En 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec l'accord de ses partenaires à proroger de deux ans la convention initiale soit jusqu'au 16 octobre 2020.

La communauté de communes de Beamesnil avait délibéré sur le montant des aides attribuées aux particuliers dans le cadre de la convention initiale 2015-2018. A la demande de la trésorerie, il est nécessaire que l'Intercom prenne la même délibération pour la période de reconduction à savoir 2018-2020.

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et Logiliance Ouest, il a été convenu de mettre en place un dispositif de subventions aux particuliers qui réalisent des travaux correspondants aux objectifs de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et Logiliance Ouest le 16 octobre 2015, vu l'avenant n°1 de la convention d'opération prolongeant l'opération de deux ans en date du 17 octobre 2018.

Sur proposition du bureau et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE** le règlement d'aides pour les particuliers réalisant des travaux dans le cadre de la prolongation de l'OPAH 2018-2020 comme suit :

Lutte contre l'habitat indigne et dégradé :

- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 5 000€ d'aide maximum par logement indigne ou très dégradé
- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 2 500€ d'aide maximum par logement dégradé

Adaptation des logements au handicap et au vieillissement :

- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 500€ d'aide maximum pour les propriétaires occupants modestes
- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 800€ d'aide maximum pour les propriétaires occupants très modestes

Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants très modestes :

- Prime de 500€ en cas de travaux inférieurs à 15 000€ TTC
- Prime de 800€ en cas de travaux inférieurs à 15 000€ TTC et 25 000€ TTC
- Prime de 1 500€ en cas de travaux supérieurs à 25 000€ TTC

Développer l'offre locative à loyer maîtrisé :

- 5% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonné à 1 000€ d'aide maximum par logement conventionné en loyer intermédiaire
- 15% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonné à 2 000€ d'aide maximum par logement conventionné en loyer social ou très social

- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour accorder les subventions aux particuliers, dans le cadre des critères adoptés ci-dessus ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Date de signature :

06/08/20

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

